

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2017
À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-sept, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COGUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MME RAULT, MME BOTCAZOU (à partir de 18 h 55), MME CRENN, M. SOLO (à partir de 18 h 50), MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ, M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN (jusqu'à 19 h 40).

Pouvoirs : M. PRIGENT à MME LE MAIRE N.,
M. OLLIVIER-HENRY à M. L'HOSTIS-LE POTIER
M. TANGUY à MME CRENN,
M. LANCIEN à MME CORBIC (à partir de 19 h 40).

Absentes : MME HOAREAU, MME LE GARFF.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

▣ – Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-088 | Procès-verbal | séance du 03 juillet 2017 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2017.

▣ – Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2017 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-089 | Procès-verbal | séance du 07 juillet 2017 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2017 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2017.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission culturelle du 21 juin 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à la culture afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Bilan de la saison | salle PloumExpo

Madame l'Adjointe à la culture communique au Conseil Municipal le bilan de fréquentation de la salle PloumExpo (depuis la mise en place de médiation culturelle en février 2012) qui est le suivant :

- * la salle accueille environ 120 personnes à titre individuel à chaque exposition
- * la salle accueille environ 360 personnes en groupe à chaque exposition
- * soit un total de 480 personnes à chaque exposition.

Elle précise, qu'en plus de trois expositions, il y a les journées du patrimoine, l'exposition de la Médiathèque, le Festival Autour d'Elle, la résidence d'artistes, l'intervention LPO, les animations Kergéré en juin et qu'une moyenne de 3000 personnes est concernée par ces actions culturelles sur une saison.

Arrivée de M. Solo à 18 h 50

Bilan de la saison | bois de kergéré

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal que l'édition de Kergéré en juin de cette année peut être considérée comme plutôt mitigée, malgré la communication. Elle dit cependant qu'il faut retenir des points positifs comme :

- * les jeux en bois et le manège sans fil, pour les plus petits, qui ont attiré une centaine de personnes,
- * le concert Ekko qui, lui, a affiché complet et accueilli les crèches de Guingamp et Ploumagoar, des assistantes maternelles, des parents et leurs enfants. Une séance a également été réservée pour la classe des TPS/PS de l'école du bourg.

Elle ajoute que certains parents ont relevé qu'il y avait peu d'animation culturelle pour le jeune public. Elle précise que la Communauté d'agglomération a la compétence jeunesse et qu'il lui appartient donc de mettre en place des actions culturelles pour ce public. Elle ajoute que cela n'empêche pas la Commune, d'en programmer, de manière ponctuelle.

Les animations mitigées ont été les suivantes :

- * inauguration → petite fréquentation, environ 40 personnes
- * balade "de notes et de mots" → 10 personnes
- * journée de l'environnement (inscrite au programme) → 10 personnes
- * les Musicales de Kergré → petite fréquentation, environ 150 personnes, même s'il est confirmé que des personnes sont venues suite à la communication faite dans le magazine "Le Cri de l'ormeau"

Elle ajoute que certains ont trouvé que le concert se terminait trop tôt, mais précise, aussi, qu'une année, le concert s'était terminé plus tard et que le dernier groupe n'avait quasiment pas eu de public. La réflexion se porterait sur le choix de trois groupes à destination de trois types de public : variétés ou bretonnant pour les personnes plus âgées | un groupe pour le public familial | un groupe pour les jeunes. Elle tient également à faire remarquer l'absence des élus pour cette soirée, pour aider à débarrasser à la fin du concert et rappelle que le personnel communal n'étant pas présent, à la demande du Conseil Municipal, il faut donc que les élus s'investissent pour cet événement. Elle soulève ensuite la question de la scène, qui est louée tous les ans, et propose d'investir dans l'achat d'une scène ou de mutualiser cet achat avec une autre commune.

Relance de la Ligue de Protection des Oiseaux

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal que s'il y a un renouvellement, il faut adapter la convention, car la mise en place des Musicales de Kergré ne permet pas de respecter celle-ci. Aussi, il est proposé que la superficie de la zone LPO soit réduite, sur la partie haute du bois (seulement la moitié), et que la partie basse reste la même. Elle indique ensuite que la commission propose, alors, de faire construire une scène naturelle (une arène) par le service des espaces verts de la Ville sur cette partie haute. Ainsi, il n'y aurait plus nécessité de louer ou d'acheter une scène pour les Musicales. Elle ajoute que ce dispositif ne servirait pas seulement aux musicales mais à tout type d'évènement dans le bois et Kergré. Elle précise, enfin, que des personnes cherchent des endroits pour des photos de groupe (exemple : mariages) et indique que la population s'approprie de plus en plus cet espace naturel.

Arrivée de Mme Botcazou à 18 h 55

Service civique

Madame l'Adjointe indique qu'elle souhaite relancer l'idée du service civique pour la culture, permettant ainsi le développement de la médiation culturelle. Elle précise que cette solution permettra, en plus, de palier aux difficultés de trouver des bénévoles pour les permanences de la salle d'exposition. Elle ajoute que, chaque année, une subvention du Département est accordée à la Salle PloumExpo pour compléter les actions menées au sein de ce lieu d'exposition. Elle propose donc que la subvention aide au développement des actions de médiation et indique que la commission a donné un avis favorable.

Nouvelle saison culturelle

Madame l'Adjointe indique que la commission a retenu le thème d'un monde onirique et qu'elle a validé les propositions de programmation.

Elle ajoute que pour le Festival Autour d'Elle (10ème édition), qui se déroulera du 02 au 18 mars 2018, onze communes sont intéressées par le projet, à savoir les six communes de l'ex Guingamp Communauté auxquelles se sont rajoutées les communes de Paimpol, Plouec-du-Trieux, Pontrieux, Bégard et Louargat.

Information diverse

Madame l'Adjointe indique que la commission a donné un avis favorable quant à l'installation du tableau de Louis Keromest, réalisé au cours des journées du patrimoine de l'an dernier, dans l'ancienne salle polyvalente, depuis baptisée salle Louis Keromest. Elle ajoute que cette installation a eu lieu durant les journées du patrimoine de cette année.

A la question de Monsieur Lancien, quant au choix de la photo, Madame l'Adjointe à la culture répond que c'est Madame Keromest qui a donné la photo.

Monsieur Lancien précise qu'il avait pensé qu'une photo de l'intéressé, plus vieux, quand il était Maire, aurait servi de support au tableau de l'artiste.

2.2 – Commission vie associative et communication du 30 août 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Vie associative

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la demande de salle de l'association des cyclotouristes pour un repas après une concentration. Les salles étant toutes prises ce jour là, ils se sont installés dans la salle omnisports. Il indique ensuite que les panneaux de badminton qui ont été commandés (coût : 2 220 €) ne correspondaient pas et qu'ils ont été repris par la société à la place d'autres, mais avec un surcoût puisque la facture finale est de 2 700 €. Il ajoute que la commission a émis un avis défavorable concernant la demande de salle de l'association Ling Zhi Wu pour le nouvel an chinois le 16 février 2018. Il fait part à l'Assemblée de la proposition faite aux associations par Cuisinella d'utiliser, à titre gratuit, le panneau lumineux de cette entreprise sur le secteur de Bellevue. Un courrier de remerciements a été transmis et l'information a été relayée aux associations. Il fait ensuite le point sur les travaux d'amélioration engagés au stade Raymond Guillou. Au niveau de la buvette, il a été posé des bordures et fait de l'enrobé par l'entreprise Camard (coût : 3 578 €). Le grillage permettant de fermer le stade, en haut du parking, a été posé par l'entreprise Armor Espaces Verts pour 8 518 €. La main-courante devant la buvette a été remplacée par les services techniques communaux (coût des fournitures : 1 497 €). En ce qui concerne le terrain de La Croix-Prigent, il indique ensuite que des travaux ont été engagés : rajout de terre et de sable pour 1 696 € | nivelage environ 2 000 € | semis pour 12 772 € par l'entreprise Tranchevent | acquisition de buts pour environ 8 000 €. Il précise qu'une fois les travaux terminés ce terrain servira, mais pas uniquement, pour les jeunes du club local de football. Il tient à remercier l'intervention d'un agriculteur de la commune pour son travail bénévole à l'amélioration de cet espace.

Madame Tanvez intervient car elle souhaite savoir s'il s'agit du calendrier, pour l'année, qui avait été évoqué avec le club de football.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond qu'il s'agit là d'un certain nombre de travaux demandés par le club et que d'autres seraient à programmer sur le budget de l'année prochaine. Il rappelle que toutes les demandes ne peuvent être satisfaites en même temps et que, lors de sa rencontre avec les responsables du club, il avait évoqué "un calendrier" en leur demandant d'indiquer les travaux qui leur paraissaient les plus urgents, au regard de l'enveloppe financière dégagée par la Commune.

Préparation du bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication expose au Conseil Municipal que la commission a ensuite travaillé sur le bulletin municipal à paraître et donne le sommaire de celui-ci. Il précise que ce bulletin est et sera distribué dans le cadre d'un chantier éducatif sous la responsabilité de l'association Beauvallon et ajoute que certaines rues sont encore à faire.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'espace d'expression des deux groupes du Conseil Municipal dans le bulletin. Il rappelle que, par délibération du 30 mai 2016 (22 voix pour), dans le cadre du règlement intérieur, l'espace d'expression des deux groupes avait été fixé pour les prochains bulletins municipaux. Il ajoute que, par fair-play, cette décision n'avait pas encore été mise en application mais, qu'il lui semble aujourd'hui que le règlement intérieur n'est pas respecté et que pour le prochain bulletin municipal la délibération du 30 mai 2016 sera effectivement appliquée. Il ajoute que, dans de nombreuses publications des collectivités, l'espace d'expression est partagé.

Monsieur Robert dit s'étonner car il ne savait pas qu'un point concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal était à l'ordre du jour de la séance. Néanmoins, il indique que le groupe de la minorité municipale est très respectueux des dispositions en vigueur. Il rappelle que lors de précédentes séances il avait demandé que cette délibération fasse l'objet d'un contrôle au niveau de la légalité et que, sauf erreur de sa part, il n'y a eu, à ce jour, aucun retour en la matière. Il ajoute que le Maire avait indiqué que l'espace d'expression serait identique en raison de la hausse de nombre de publication à l'année. Or, il s'avère que le numéro prévu en juillet n'est pas paru et qu'il a fallu que le groupe de la minorité municipale s'en inquiète, pour avoir une réponse. Il pense que le fair-play aurait pu s'exercer de ce côté pour prévenir de ne pas travailler sur un article pour ce bulletin. Il dit réitérer la demande de contrôle de légalité de cette délibération et d'avoir un avis des services de l'État pour savoir s'il est possible de réduire, de moitié, l'espace d'expression de la minorité municipale.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait.

Monsieur l'Adjoint à la communication souhaite de son côté apporter une réponse et lit les dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur."

Monsieur Robert veut faire savoir que son groupe n'est pas opposé à ce que la majorité municipale dispose de son espace d'expression dans la publication municipale.

Monsieur le Maire précise, de nouveau, qu'une réponse sera donnée à la question posée.

Monsieur l'Adjoint à la communication veut ajouter, pour sa part, qu'il "faut arrêter de jouer", que depuis les cinq parutions, le groupe de la minorité municipale connaît les conditions et les dates et que cela n'est pas respecté. Il ajoute qu'il y a des délais d'impression et que des dates de distributions sont arrêtées et, qu'ensuite, il est très difficile d'en changer.

Monsieur Robert estime que si pour certains il s'agit d'un jeu, il n'en va pas de même pour la minorité municipale et qu'elle demande que la réglementation soit respectée.

Monsieur l'Adjoint à la communication veut aussi ajouter que dans d'autres collectivités (exemple Guingamp), l'espace d'expression est partagé par les groupes et que si le rendu de l'article est trop tardif, l'espace dédié reste vide. Il pense que la délibération ne peut être remise en cause maintenant.

2.3 – Commission du patrimoine du 06 septembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

📁 École de la Croix-Prigent | extension

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, concernant l'extension de l'école, les travaux ont été livrés dans les temps et que la rentrée a pu se faire normalement. Cette extension est jugée favorablement même, si comme toujours, il reste quelques petits détails à revoir. Il ajoute qu'il y a eu un dernier rendez-vous de chantier, avec l'architecte, pour faire un point sur les derniers petits travaux à faire.

Monsieur Richard intervient pour dire qu'il reste peu de choses à terminer de la part des différents intervenants, que pour la semaine prochaine tout devrait être terminé et qu'il ira sur place, avec Laurent Larmet, pour voir si tout est fini.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit qu'il les accompagnera ce jour là.

📁 École de la Croix-Prigent | extension | réseau informatique

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à la société Qualité Informatique pour la réalisation du réseau informatique dans l'extension de l'école. Ce devis s'élève à 1 751,10 €uros TTC et la commission propose de l'accepter.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-090 | École de La Croix-Prigent | réseau informatique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'extension de l'école de La Croix-Prigent, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau informatique de l'école.

La société Qualité Informatique a été contactée pour connaître le coût des travaux nécessaires et sa proposition s'élève à 1 751,10 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de réaliser l'extension du réseau informatique de l'école de La Croix-Prigent ;

⊗ **ACCEPTÉ** la proposition de la société Qualité Informatique, à savoir :

Montant des travaux HT : 1 459,25 €uros

TVA (20 %) : 292,85 €uros

Montant des travaux TTC : **1 751,10 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **École de la Croix-Prigent | vérification initiale de l'installation électrique**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le cabinet Qualiconsult a effectué, après les travaux, la vérification initiale de l'installation électrique et que ce contrôle a un coût de 456 €uros TTC.

📁 **École de la Croix-Prigent | sécurité**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la société ASI a procédé, avant l'ouverture de l'école, à l'installation d'extincteurs et des indications d'évacuation, pour un coût de 570,30 €uros TTC.

📁 **École de la Croix-Prigent | terrain de football**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le raccordement du mât électrique du terrain de football devra être effectué par le SDE 22 (la société AM ELEC ne souhaitant pas prendre en charge ces travaux). Il ajoute que, pour l'instant, le prix n'est pas connu, le devis n'étant pas arrivé et que cette question sera donc revue ultérieurement.

📁 **Église Saint-Pierre | étude de sol | diagnostic géotechnique**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, suite aux désordres constatés au niveau du porche, la société Solcap a été mandatée par la Commune pour faire un diagnostic technique. Elle vient de rendre son rapport et il s'avère que le sol ne serait pas en cause et que ces désordres proviendraient de l'usure du temps. Il est conseillé de refaire tous les joints à la chaux. Il conviendra donc de dégager une enveloppe financière au budget de l'an prochain pour la réalisation des travaux nécessaires (sachant que pour l'instant le porche est sécurisé).

📁 **Mairie | rénovation de la couverture**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine indique au Conseil Municipal que ce point sera abordé au moment du compte-rendu de la commission d'appel d'offres.

📁 **Mairie | dossier accessibilité**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le dossier accessibilité a été déposé en Préfecture et qu'il a été validé. Il appartient maintenant à la collectivité d'engager les travaux. Ce dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission du patrimoine et d'une prochaine commission accessibilité.

📁 **Bâtiments communaux | point sur les alarmes**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que les alarmes ont été revues durant l'été et qu'il reste deux sites à voir (la salle omnisports et les services techniques). Maintenant, il faut programmer les badges et une réunion avec les associations utilisatrices va être programmée pour expliquer le fonctionnement du nouveau système.

📁 **École maternelle | vérification initiale de l'installation électrique**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le cabinet Dekra a effectué une vérification initiale de l'installation électrique et que ce contrôle a un coût de 420 Euros TTC.

📁 **Bâtiments communaux | qualité de l'air**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, concernant la qualité de l'air dans les bâtiments communaux, une réunion de concertation avec les communes de l'ex Guingamp Communauté a été organisée le 02 octobre. Il en ressort qu'il est plus intéressant que chaque commune effectue son propre auto-diagnostic, complète le registre prévu à cet effet, sachant que le personnel technique sera habilité à le faire.

📁 **Services techniques | acquisition de deux véhicules**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que deux véhicules viennent d'être achetés pour les services techniques (un véhicule utilitaire pour le service voirie et une voiture de société pour le responsable du centre technique). Il précise qu'il s'agit de véhicules d'occasion pour un coût global de 8 600 Euros.

Madame Corbic souhaite intervenir en ce qui concerne la salle omnisports. Elle rappelle que le repas des anciens s'y est déroulé dimanche dernier et que si le menu proposé était bon, il n'en n'est pas de même de l'acoustique (beaucoup de bruit, difficultés de s'entendre parler, discours ou chansons inaudibles). Elle estime qu'il conviendra un jour de reparler de son acoustique et par là, même de son isolation, car cette salle est utilisée pour des manifestations de plus en plus diverses. Elle veut faire remarquer que les allées intérieures du boulodrome lui semble, en l'état, impraticables, et demande si des travaux sont en cours ou prévus pour remédier à cette situation.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il n'a pas eu de retour quant au problème évoqué et répond qu'il va voir ce qu'il en est. Il ajoute que, pour répondre à la question concernant la salle omnisports, une étude a été réalisée et qu'une enveloppe financière estimée à 80 000 € serait nécessaire pour les travaux dont parle Madame Corbic.

Il rappelle aussi que la majorité municipale a pris la décision de ne pas engager ces travaux, considérant qu'il s'agit en premier lieu d'une salle omnisports.

Monsieur Irand intervient pour dire qu'il a participé au repas des anciens, que le discours du Maire était inaudible et que les anciens présents n'ont sans doute, eux aussi, rien entendu.

Monsieur le Maire dit que son discours n'était peut-être pas intéressant, mais que le menu proposé était excellent par contre.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que les chauffages achetés par la Commune ont rempli parfaitement leur rôle et qu'il a même fallu les couper avant la fin du repas car il faisait trop chaud.

Monsieur Robert intervient à son tour pour demander l'avancement du programme de signalétique sur la Commune, avec notamment l'engagement d'un affichage bilingue. Il dit souhaiter connaître le planning de déploiement de cette signalétique sur la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'un programme est à engager et ajoute que la commission voirie va s'y atteler.

Monsieur l'Adjoint à la voirie souhaite répondre pour dire qu'un premier rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise en charge de la signalétique et que les choses avancent ; sachant que des panneaux pour remplacer ceux, en mauvais état, du secteur sud de Commune viennent d'être réceptionnés et seront installés sous peu. Il ajoute que ce point sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission de voirie.

2.4 – Commission scolaire du 19 septembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

📁 Rentrée scolaire 2017 / 2018

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires fait un point sur les effectifs des écoles de la Commune, à la rentrée 2017 / 2018, à savoir :

- * école élémentaire groupe scolaire Christian Le Verge : 206 élèves, dont 18 en classe bilingue
- * école maternelle groupe scolaire Christian Le Verge : 126 élèves, dont 27 en classe bilingue
- * école de La Croix-Prigent : 145 élèves.

Elle note que la filière bilingue compte de plus en plus d'élèves.

📁 Point sur les travaux d'été

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires indique au Conseil Municipal que les principaux travaux concernaient l'école de La Croix-Prigent (extension notamment). Il n'en demeure pas moins que des travaux ont été réalisés sur les autres sites : agrandissement de placards à l'école élémentaire | de la peinture. Elle ajoute que, dans la mesure du possible, il est fait en sorte de répondre aux différentes demandes.

Retour à la semaine de 4 jours

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal la décision de retour à la semaine de quatre jours à la rentrée, avec la reprise de l'Accueil de loisirs, à la journée, le mercredi. Le choix de fonctionner à la journée a été guidé par le recrutement du personnel encadrant et la sécurité. Elle ajoute que cela se passe bien puisque c'est complet jusqu'aux vacances de la Toussaint.

2.5 – Commission environnement et cadre de vie du 20 septembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement et au cadre de vie afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

Concours des maisons fleuries | année 2017

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que le concours des maisons fleuries de cette année comprenait trois catégories, que de nouvelles personnes ont pris part à ce concours, avec un nombre de participants quasi identique à l'an passé (façade et petit jardin fleuri : 09 participants | jardin fleuri : 13 participants | potager fleuri : 06 participants | soit un total de 28 participants). Elle ajoute que la remise des prix aura lieu le vendredi 27 octobre à 19 heures, salle Keromest. Elle souhaite préciser que pour participer aux économies budgétaires, l'enveloppe financière consacrée à ce concours est de 1 000 € cette année et qu'elle était de 1 500 € l'an passé. Elle communique ensuite la liste des trois premiers de chaque catégorie et précise que la commission souhaite associer, à la remise de prix, Madame Marie-Françoise Le Foll pour son implication dans la vie communale, avec l'ouverture de sa propriété lors d'une exposition d'œuvres et pour la réalisation de son magnifique parc. Elle propose au Conseil Municipal de valider le tableau des résultats et des récompenses établi par le jury du concours.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-091 | Concours maisons fleuries | résultats et récompenses

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les résultats du concours des maisons fleuries établis par le jury communal, ainsi que l'attribution des différentes récompenses aux participants.

Le montant total des récompenses attribuées aux participants s'élève à 1 000,00 €uros et les crédits sont prévus au Budget de la présente année, à l'article 6714.

Ce montant est réparti entre les participants de la façon suivante :

<u>CATÉGORIE "FAÇADES ET PETITS JARDINS FLEURIS"</u>			
1 ^{er} prix	BORVON Annick	16, rue Louis Aragon	40,00 €
2 ^{ème} prix	LE BAIL Catherine	22, rue de la Fontaine	30,00 €
3 ^{ème} prix	PRIOUX Marie-Odile	49, rue des Églantiers	30,00 €
4 ^{ème} prix	LACHIVER Alain	49, rue Antoine Mazier	30,00 €
5 ^{ème} prix	TATON-SALVY	15, rue Laënnec	30,00 €
6 ^{ème} prix	ROPARS Denise	11, rue de la Poste	30,00 €
7 ^{ème} prix	QUILIN Jean et Françoise	12, rue des Châtaigniers	30,00 €

8ème prix	CAVAN Christine	51, rue Antoine Mazier	30,00 €
9ème prix	GUILERM Josiane	11, rue de la Poste	30,00 €
TOTAL			280,00 €
<u>CATÉGORIE "POTAGERS FLEURIS"</u>			
1 ^{er} prix	LE MOAL Jacky et Monique	Rue des Ajoncs d'Or / Imp. J. Brel	60,00 €
2ème prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	50,00 €
3ème prix	LOLLIERIC Jeannine	09, Kerroniou	40,00 €
4ème prix	LE GORJU Jean	31, rue des Églantiers	30,00 €
5ème prix	Foyer de vie Roger Legrand	28, rue de Kergillouard	30,00 €
6ème prix	FEUVRIER Yvonne	18, rue René Le Bellec	30,00 €
TOTAL			240,00 €
<u>CATÉGORIE "JARDINS FLEURIS"</u>			
1 ^{er} prix	LE MOAL Jacky et Monique	Rue des Ajoncs d'Or / Imp. J. Brel	60,00 €
2ème prix	LOLLIERIC Jeannine	09, Kerroniou	50,00 €
3ème prix	BIET Bruno	01, rue Guellou	40,00 €
4ème prix	LE BIVIC Christiane	01, rue des Châtaigniers	40,00 €
5ème prix	LE MAY Chantal	10, d'Ouessant	40,00 €
6ème prix	ALLO Olivier	03, Lanvinec	40,00 €
7ème prix	LE GOFF Daniel	09, impasse des Pinsons	30,00 €
8ème prix	LE GORJU Solange	31, rue des Églantiers	30,00 €
9ème prix	TRAVADON Michel	28, Kerlaino	30,00 €
10ème prix	LE BLOAS Marcel	18, rue Antoine Mazier	30,00 €
11ème prix	LE MANCHEC Thierry	12, rue Jules Verne	30,00 €
12ème prix	QUINIO Maryline	10, rue des Fauvettes	30,00 €
13ème prix	FEUVRIER Yvonne	18, rue René Le Bellec	30,00 €
TOTAL			480,00 €
TOTAL GÉNÉRAL			1 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution des récompenses aux participants du concours communal des maisons fleuries de la présente année.

Lutte contre le frelon asiatique

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération a décidé de participer à hauteur de 20 € pour la destruction des nids primaires de frelons asiatiques et de 40 € pour les nids secondaires. Elle ajoute que la participation communale doit être au minimum à l'identique et que le solde peut rester à la charge du déclarant. Comme il s'agit là d'un problème sanitaire, la commission propose la prise en charge par la Commune du montant de l'intervention déduction faite de la participation de la Communauté d'agglomération. Elle ajoute que les particuliers seront invités à passer par la Mairie qui se chargera de mandater une entreprise pour la destruction du nid (coût d'intervention moindre).

Monsieur le Maire tient à préciser que le constat a été fait que si une somme, même modique, était laissée à la charge du particulier, il est possible que certains nids ne seraient pas déclarés en Mairie ; sachant qu'il semblerait qu'il y ait moins de nids cette année du fait, probablement des destructions passées.

Madame l'Adjointe à l'environnement ajoute qu'un effort de communication va être fait.

Madame la Directrice des services indique que des devis ont été demandés à différentes entreprises spécialisées, pour connaître le meilleur tarif et que certaines d'entre elles n'ont pas encore répondu. En conséquence, la proposition de choix d'un prestataire sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-092 | Lutte contre le frelon asiatique

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par le frelon asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Arrivé accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique s'y est acclimaté et s'y est fortement développé depuis. La Bretagne doit aujourd'hui faire face à la propagation de cette espèce, classée "espèce exotique envahissante et nuisible". En effet, elle constitue une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique).

Les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population, justifient certaines mesures.

Pour lutter contre le frelon asiatique :

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

GP3A propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La Commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la Commune fait le choix de ne pas refacturer au propriétaire déclarant la part non subventionnée.

En fin d'année, la Commune adressera un bilan des interventions à GP3A et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	Le solde	
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	Le solde	

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- ⊗ **de favoriser** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées et d'exonérer les propriétaires déclarants de participation financière,
- ⊗ **d'adhérer** au dispositif proposé par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération en matière de lutte contre le frelon asiatique, selon les modalités précisées ci-dessus,
- ⊗ **de solliciter** Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération afin que celle-ci accompagne la Commune pour la lutte contre le frelon asiatique par le biais d'une convention,
- ⊗ **de solliciter** le versement d'un fonds de concours à GP3A pour la destruction des nids de frelons asiatiques,
- ⊗ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

École de la Croix-Prigent | aménagements extérieurs

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que le merlon qui est en face du parking de l'école va être abaissé (hauteur 1,50 m environ). Des arbres fruitiers vont être déplacés et replantés probablement près du merlon. Elle ajoute que, près des bâtiments scolaires, des arbres à feuilles caduques vont être enlevés et remplacés par des arbres à feuillage persistant. Elle ajoute également que près du merlon, les élèves vont créer un potager pédagogique.

📁 **Sentier piétonnier**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la commission a parcouru la passerelle qui relie le boulodrome à Poul Ranet et indique que celle-ci pourrait être prolongée jusqu'à l'impasse Jules Verne, l'année prochaine.

📁 **Terrain de pétanque**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'il est terminé et que, dans le temps, il sera regardé s'il est nécessaire de l'entourer. Elle ajoute qu'une table de pique-nique et un banc seront installés à proximité.

📁 **Sculpture d'hippocampe**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que le projet suit son cours et que les élèves ont présenté aux élus début juillet leur réalisation. Celle-ci devrait être terminée et installée sur le rond-point de Roudédou pour la fin de l'année.

A la question de Monsieur Irand sur l'évolution de ce rond-point, Monsieur le Maire répond qu'il va évoluer et qu'il aura un aspect plus minéral comme celui de Saint-Agathon (au niveau d'Intersports).

📁 **Information diverse**

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que de nouveaux bancs ont été installés rue Yves Mazé.

Départ de M. Lancien à 19 h 40

2.6 – Commission d'appel d'offres des 25 septembre et 02 octobre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de ces réunions.

📁 **Mairie | rénovation de la couverture**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que trois entreprises ont répondu à cette consultation (Maros, Gautier Toiture et Lamandé) et il a été constaté que c'est l'entreprise Gautier Toiture qui a fait la meilleure proposition d'un montant de 35 279,42 Euros TTC. Il précise que la commission du patrimoine avait fait le choix d'utiliser de l'ardoise synthétique, comme celle de la salle polyvalente Louis Kéromest.

Monsieur Richard précise que ce type d'ardoise a une durée de vie identique à celle de l'ardoise naturelle et peut-être même plus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-093 | Mairie | marché de travaux couverture

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la couverture de la mairie, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2017 pour l'ouverture des plis et le 02 octobre 2017 pour l'analyse des offres reçues.

Après analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise GAUTIER TOITURE a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à 35 279,42 €uros TTC (marché de base).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de cette entreprise et de l'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise GAUTIER TOITURE pour la rénovation de la couverture de la Mairie, à savoir :

Montant des travaux HT : 29 399,52 €uros
(marché de base)

TVA (20 %) : 5 879,90 €uros

Montant des travaux TTC : **35 279,42 €uros**

⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Programme de voirie 2017

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que trois entreprises ont répondu à cette consultation (Colas , Eurovia et Pigeon) et il a été constaté que c'est l'entreprise PIGEON qui a fait la meilleure proposition d'un montant de 92 041,00 €uros HT. Il précise que ce montant comprend la tranche ferme et la tranche conditionnelle de travaux.

Madame Corbic souhaite revenir sur le contenu du programme de voirie de l'année, remarque qu'elle dit avoir déjà faite en commission. Elle dit avoir été très surprise de recevoir sa convocation pour une réunion de la commission d'appel d'offres sans avoir avant été avertie du programme de travaux retenu ; sachant que le 09 juin le conseil avait décidé de ne pas attribuer le marché et qu'au conseil de juillet cette question n'avait pas été abordée. L'été est passé et en septembre, elle dit recevoir donc une convocation pour une ouverture de plis d'un programme de voirie qu'elle ne connaît pas. Elle ajoute que cette manière de faire ne lui convient pas et se pose la question de l'utilité des élus, membres des commissions.

Monsieur Robert intervient pour demander qui a la compétence pour lancer la publicité pour ce type de marché : le Maire ou le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il pense que le Maire est compétent pour lancer la consultation et rappelle que le Conseil Municipal avait déjà décidé de lancer la consultation pour la voirie, avec un programme moins important pour des raisons qui sont connues.

Monsieur l'Adjoint à la voirie intervient pour apporter quelques précisions. Effectivement, lors de sa réunion de juin, le conseil avait décidé de ne pas attribuer le marché de voirie suite à la première consultation. Lors du conseil de juillet le Maire avait demandé que soit relancé un programme de voirie "allégé". Il ajoute que début août il a réactivé ce dossier et veut préciser qu'aucune modification dans les sections proposées n'a été réalisée et que pour rentrer dans la nouvelle enveloppe financière de la voirie, revue à la baisse, certaines sections ont donc été supprimées. Il dit assumer la responsabilité de ne pas avoir diffusé l'information aux membres de la commission et rappelle, comme il est fait habituellement, que les sections non retenues dans un programme le seront dans celui de l'année suivante. Il ajoute avoir voulu aller assez vite en raison de la saisonnalité pour qu'une proposition soit faite au conseil de rentrée.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-094 | Programme de voirie 2017 | marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux du programme de voirie 2017, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2017 pour l'ouverture des plis et le 02 octobre 2017 pour l'analyse des offres reçues.

Après analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	80 221,00 €	16 044,20 €	96 265,20 €
Tranche conditionnelle	11 820,00 €	2 364,00 €	14 184,00 €
Montant total de l'offre	92 041,00 €	18 408,20 €	110 449,20 €

Monsieur le Maire ajoute que, compte-tenu des crédits inscrits au budget communal 2017 pour les travaux du programme de voirie de l'année, et au regard de la proposition de l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD, il est proposé de réaliser la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD pour les travaux des tranches ferme et conditionnelle du programme de voirie 2017, à savoir :

Montant des travaux HT : 92 041,00 €uros
(tranche ferme & tranche conditionnelle)

TVA (20 %) : 18 408,20 €uros

Montant des travaux TTC : 110 449,20 €uros

⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

📁 **Aménagement et sécurisation de la rue Louis Aragon**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que ce sujet avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil et qu'il avait été dit qu'un avenant au marché de travaux de l'entreprise Eurovia serait à venir pour prendre en compte la réalisation d'une sur-profondeur de tranchées pour le réseau d'eaux pluviales, ainsi que quelques modifications, en plus et en moins, vues en cours de chantier. Après négociations avec l'entreprise cet avenant s'élève à 19 377,36 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-095 | Aménagement rue Aragon | avenant 1 au marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise EUROVIA Bretagne, d'un montant de 19 377,36 €uros TTC, concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'avis de la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 25 septembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de l'entreprise EUROVIA Bretagne, concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : 16 147,80 €uros

TVA (20 %) : 3 229,56 €uros

Montant TTC : **19 377,36 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2.7 – Commission voirie – urbanisme du 25 septembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

📁 **Aménagement et sécurisation de la rue Louis Aragon**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme fait un point sur l'avancement des travaux. Il indique que les travaux sont quasiment terminés et que, depuis la commission, le marquage au sol et la pose des panneaux ont été réalisés.

Les lanternes de l'éclairage public ont été installées et fonctionnent depuis quelques jours. Il ajoute qu'il conviendra de supprimer l'ensemble des panneaux "stop" des rues adjacentes ; en effet, la zone concernée par les travaux étant passée en "zone 30" avec priorité à droite aux différents carrefours. Il sera nécessaire de communiquer sur ces modifications. Il conviendra, pense-t-il, d'intégrer le carrefour de la rue Antoine Mazier (après le pont de la RN12 en allant vers Guingamp) dans la "zone 30". Une pré-réception est prévue le 11 octobre à 11 h 00.

Monsieur Robert intervient pour dire que l'on sait effectivement que, lorsque l'on modifie les règles de priorité, cela change les habitudes de chacun et pense qu'il serait judicieux d'avoir une signalisation temporaire à chaque carrefour pour le signaler.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que cela est prévu et qu'il avait demandé, dès la fin juillet, la pose de panneaux "*état des lieux modifié*" à chaque extrémité de la zone concernée par les travaux. Il estime que mettre des panneaux partout n'est peut-être pas la meilleure des solutions et qu'il convient surtout de communiquer et d'informer les usagers et les riverains.

Monsieur Robert dit que les aménagements réalisés avec la modification des règles de circulation peuvent surprendre les gens.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit que la communication est importante et rappelle que certaines personnes étaient plutôt réticentes au rétrécissement au niveau de l'entreprise Le Houerff et pense que celui-ci favorise, avec les autres aménagements, la sécurité en faisant baisser la vitesse des véhicules.

Monsieur Robert demande si, en matière de déplacements doux, il y aura une matérialisation des espaces, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il n'y aura pas systématiquement de matérialisation des espaces, sachant qu'une bande cyclable proprement dite n'a pas été réalisée. Il s'agit plutôt d'un espace partagé sur la gauche de la voie en allant vers Guingamp. Il ajoute que les cyclistes ont le droit de rester sur la voie de circulation et précise à nouveau qu'il n'y a pas de piste cyclable dédiée.

Monsieur Robert croit se souvenir que cela avait été évoqué au moment du projet et il a l'impression que les gens à vélo cherchent leur place.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il s'agissait d'un espace partagé mixte de déplacements doux où si chacun se respecte la cohabitation est possible.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine pense que le bourg devrait aussi, passer en "zone 30" puisqu'il se trouve entre deux "zone 30" maintenant (Parc Rouzès | Aragon).

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que pour, l'instant, rien n'est arrêté.

Monsieur Irand souhaite intervenir pour demander, comment cela se passe, en matière de responsabilité, lorsqu'un cycliste emprunte l'espace partagé, qui chemine devant des propriétés privées, et qu'une voiture en sorte ou y rentre ?

Monsieur le Maire estime que celui qui sort de chez lui doit s'assurer que la voie est libre.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que la sortie doit se faire en marche avant, ce qui n'est pas toujours le cas.

Monsieur Irand dit également qu'il trouve cette rue "noire" et regrette que certaines surfaces n'aient pas été traitées d'une autre couleur.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que des choix ont été faits en commission et que le surcoût pour traiter les trottoirs d'une autre couleur était trop important par rapport à l'enveloppe budgétaire allouée pour cette opération. Il ajoute que lorsque les espaces verts seront réalisés et le mobilier urbain posé cette impression sera moindre. Il ajoute également que les carrefours ont été traités avec un enrobé différent qui va s'éclaircir au fil du temps et de l'usage.

Monsieur Irand tient à ajouter qu'il lui semble important d'avoir une signalisation adaptée aux intersections avec l'espace partagé mixte de déplacements doux (notamment pour les vélos).

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il n'est pas sûr de cela, notamment au regard de la configuration des lieux.

Madame Corbic veut signaler qu'aujourd'hui un fourgon stationnait sur le trottoir, au niveau du décroché devant l'entreprise Le Houerff, et gênait donc la visibilité pour les automobilistes venant de Guingamp notamment.

Monsieur Robert dit qu'il faudra être attentif à cela.

Chemin piétonnier La Pommeraië

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme rappelle que ces travaux ont été réalisés pour un montant de 2 621,06 € TTC.

Pont Guialou | le point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme indique que les travaux confiés à l'entreprise Labbé se poursuivent, bien qu'il y ait un retard dans la livraison, par un sous-traitant, des poutres. Il précise que cela retarderait la fin de chantier d'environ 15 jours par rapport au calendrier prévisionnel. Il ajoute que, concernant le mur côté Ploumagoar, il a été constaté, après enlèvement de la végétation, une dégradation de celui-ci. Au départ, il n'était pas prévu d'intervenir à cet endroit. Après un premier devis, pour la réfection de la partie dégradée, une négociation a été engagée compte-tenu du montant demandé (près de 7 000 € TTC), car les élus des deux communes ont estimé que cela aurait dû faire partie des travaux de base. Le devis réactualisé s'élève maintenant à 3 216 € TTC et il s'avère, après mesure sur le terrain, que la surface à traiter est plus petite que prévue, ce qui aurait pour conséquence de faire diminuer le coût de ces travaux supplémentaires. Il ajoute qu'un nouveau devis va donc arriver et qu'un avenant au marché sera à passer plus tard. Il dit vouloir remercier Laurent Larmet pour son action sur ce point précis et plus généralement pour sa présence régulière afin de suivre ce chantier.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de donner une date de fin de chantier.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que raisonnablement on peut penser mi-novembre.

Programme de voirie 2017

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme dit ne pas revenir sur ce point déjà évoqué dans le compte-rendu de la commission d'appel d'offres.

Madame Corbic intervient pour dire que, si elle a bien compris, les sections retirées en 2017 seront proposées en priorité en 2018.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond de manière positive et ajoute qu'il est en fait mieux que la rue des châtaigniers, initialement prévue, ait été retirée du programme puisque des travaux sur la chaussée dûs à de l'urbanisation vont débiter.

Madame Corbic veut également évoquer un autre point concernant la voirie : les trottoirs sur le secteur de Saint-Hernin, dont elle trouve le coût élevé, (35 000 €). Elle demande donc quelques explications par rapport à ce coût.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il ne s'agit pas uniquement que d'enrobé sur les trottoirs, mais qu'il y a toute une préparation au préalable (pose de bordures, réseau d'eaux pluviales). Il ajoute que cet aménagement est fait en prévision de la réalisation de la voie de cheminement mixte en direction de Runanvicit et qu'il permettra de résoudre en même temps une problématique d'écoulement des eaux pluviales en contre-bas de la route, rue Joseph Derrien.

S.D.E. 22 | achat d'énergie verte

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du marché de fourniture d'électricité, la commission a décidé d'intégrer une part d'énergie verte à hauteur de 50 %, sachant que précédemment la Commune était à 10 %. La commission a souhaité savoir le coût supplémentaire que cela représenterait pour la Commune et la première estimation est de 3 %, sachant qu'une estimation plus fine est attendue.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-096 | S.D.E. 22 | Achat d'énergie verte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 2017, il avait décidé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes d'énergies mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Il ajoute qu'une nouvelle consultation a été réalisée auprès des fournisseurs d'énergie et, qu'à ce titre, la Commune a la possibilité de choisir d'alimenter tout ou partie de ses sites de consommation par une énergie produite à partir d'une source renouvelable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission voirie-urbanisme, d'opter pour une alimentation à hauteur de 50 %, des sites de consommation de la Commune, par une énergie produite à partir d'une source renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission voirie – urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'opter pour une alimentation à hauteur de 50 %, des sites de consommations de la Commune, par une énergie produite à partir d'une source renouvelable ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

📁 **S.D.E. 22 | programme de rénovation 2017**

Monsieur Richard expose au Conseil Municipal qu'aujourd'hui il a été sur le terrain pour constater l'état d'avancement du programme 2017. Il semble que les travaux ne soient pas encore commencés, il va donc se rapprocher du SDE 22 pour en savoir plus. Il ajoute, qu'après ces travaux 2017, le programme qui s'étalait sur plusieurs exercices est terminé ; cependant, à certains endroits de la Commune, il conviendra encore de faire quelques travaux.

📁 **Lotissement de Poul Ranet 3**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que la voie de contournement de ce lotissement, qui débouche au niveau du foyer Roger Legrand, est fortement dégradée sur une partie. La commission propose de réaliser, sans trop tarder, les travaux de réparation. Ensuite, en 2018, une réflexion sur un projet global serait à mener : voirie définitive de Poul Ranet 3 et réaménagement de cette voie. Il ajoute qu'il faudrait également réfléchir à un changement de priorité au croisement entre cette voie et celle venant de Locmaria (problèmes de visibilité).

📁 **Études d'aménagement et de requalification du quartier de Cadolan**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'une première réunion de travail avec le cabinet en charge des études s'est déroulée le 29 septembre dernier. La première partie de la réunion a permis de faire le point sur l'état des lieux des différents réseaux et savoir vers qui s'orienter pour avoir les bonnes informations. Il ajoute que la Commune, début 2018, aura à faire inspecter le réseau des eaux pluviales, ainsi qu'une recherche d'amiante et un carottage pour connaître la structure de la chaussée. Il conviendra de voir aussi si le radar pédagogique peut donner un comptage des véhicules. La deuxième partie de la réunion s'est déroulée sur le terrain et la réhabilitation de la vallée de Cadolan a été évoquée, car probablement, il faudra en tenir compte dans le diagnostic et les propositions d'aménagement. Une deuxième réunion est prévue le vendredi 27 octobre.

📁 **Réhabilitation de la vallée de Cadolan**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion dans les locaux du SMEGA concernant l'avancement du projet de réhabilitation de la vallée de Cadolan. Il pense qu'il serait intéressant que le SMEGA vienne faire une présentation de ces futurs travaux au Conseil Municipal.

📁 **École de la Croix-Prigent | aménagements extérieurs**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que ces travaux sont presque terminés et les bordures à reprendre l'ont été la semaine passée. Les travaux vont donc pouvoir être réceptionnés.

📁 **Déplacement d'un support basse tension | devis Enedis**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer un support basse tension rue de la Fontaine (en lien avec la construction d'une maison), pour un coût de 3 406,22 €uros TTC, selon le devis présenté par Enedis.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-097 | Déplacement d'un support BT | devis Enedis

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer un support basse tension rue de la Fontaine (en lien avec une construction) et, qu'en conséquence, il a été demandé à Enedis d'établir un devis afin de connaître le coût de cette opération.

La proposition détaillée vient de parvenir en Mairie et est de 3 406,22 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Enedis et de l'autoriser à la signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition présentée par Enedis, quant au déplacement d'un support basse tension rue de la Fontaine, à savoir :

Montant HT	:	2 838,52 €uros
TVA (20 %)	:	567,70 €uros

Montant TTC	:	3 406,22 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cette proposition, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

📁 **Pont Guialou | avenant 1 à la convention de financement Ploumagoar/Saint-Adrien**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il convient de passer un avenant numéro 1 à la convention de financement entre Ploumagoar et Saint-Adrien, suite à la passation du marché de travaux, afin de fixer la participation réelle des deux communes pour l'opération Pont Guialou.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-098 | Pont Guialou | convention de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, une convention de financement a été signée, par les Maires des deux communes, le 12 mai 2017.

Il ajoute que, conformément à l'article 8 de ladite convention, il est prévu la passation d'un avenant après l'attribution du marché de travaux, afin de fixer la participation réelle des deux Communes.

Ceci étant chose faite maintenant, Monsieur le Maire propose la passation d'un avenant numéro 1, comprenant le tableau des dépenses suivant :

	MONTANT HT	TVA 20 %	MONTANT TTC
<u>INVESTISSEMENT</u>	134 001,15	26 800,23	160 801,38
Honoraires maîtrise d'œuvre (y compris le dossier "loi sur l'eau")	10 500,00	2 100,00	12 600,00
Travaux (à la passation du marché)	123 501,15	24 700,23	148 201,38
<u>FONCTIONNEMENT</u>	491,74	98,34	590,08
Publication "annonces légales"			
* avis d'appel à la concurrence	340,12	68,02	408,14
* avis d'attribution	151,62	30,32	181,94
TOTAL GÉNÉRAL	134 492,89	26 898,57	161 391,46

Il précise que la participation respective de chaque commune est de 50 % du coût total de l'opération, soit la somme de 80 695,73 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cet avenant numéro 1 à la convention de financement.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de financement, passée entre les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien, dans le cadre du projet de construction d'un pont neuf enjambant le Trieux, sur le secteur de Pont Guialou, mitoyen entre les deux communes,

Vu l'avenant numéro 1 à ladite convention de financement entre les deux Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les termes de cet avenant numéro 1, annexé à la présente délibération ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

Question diverse

Monsieur Irand veut faire remarquer qu'il constate que des bornes pour véhicules électriques sont installées ici et là, et qu'il lui semble que la Commune de Ploumagoar n'en dispose pas et s'interroge donc sur les raisons ?

Monsieur le Maire répond que deux emplacements sont prévus sur la Commune.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme ajoute, qu'il y a quelque temps, l'Ex Guingamp Communauté avait demandé à la Commune de proposer deux emplacements, ce qui fût fait : l'un au niveau du parking de la Poste et l'autre au niveau de la salle Hent Per.

Monsieur Le Maire indique qu'une borne vient d'être installée près de l'hôtel Ibis.

Monsieur Richard intervient pour expliquer que le dossier avait déjà été relancé et qu'il conviendra de le faire à nouveau.

2.8 – Commission de finances du 27 septembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

📁 Décision modificative numéro 3 du budget communal

Madame l'Adjointe aux finances donne la parole à Madame la Directrice des services afin qu'elle présente cette décision modificative numéro 3 du budget communal, qui a permis de mettre à jour certains chiffres notamment.

Après cette présentation détaillée, Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole et que, dans le cas contraire, il propose de passer au vote.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il ne va pas refaire le débat qui s'est déroulé au conseil du 07 juillet, même si les sommes avancées pourraient le justifier. Il dit ne pas être surpris du volume de la décision modificative et se demande même s'il ne s'agit pas d'un budget primitif "version 2" plutôt que d'une décision modificative. Il ajoute qu'une somme de 80 000 € avait été inscrite en dépenses imprévues en début d'année (au départ il s'agissait d'une somme de 60 000 €) et il s'avère que cette somme aurait été suffisante pour les travaux qui vont être effectivement réalisés en 2017. Il indique que la minorité municipale ne votera pas cette décision modificative qui, il faut le souligner, pèse quand même 20 % de l'investissement communal de l'année. Il ajoute, comme il l'avait déjà fait à la séance de juillet, que certaines choses échappent à la minorité municipale et que la question de la sincérité du budget présenté peut se poser. Il dit aussi avoir une question quant à la propriété Aller, car compte-tenu du montant de l'emprunt, il souhaite savoir si la demande d'intervention de l'EPF ne serait pas en définitive plus coûteuse pour la Commune et s'il n'aurait pas mieux valu faire un emprunt au Crédit mutuel au regard du taux d'intérêts proposé ?

Monsieur le Maire répond que ce dossier sera revu un peu plus tard, car certains éléments retarderaient la transaction. Il ajoute avoir rendez-vous avec des représentants de l'EPF la semaine prochaine à ce sujet et qu'il en rendra ensuite compte au Conseil Municipal.

Délibération numéro 2017-099 | Décision modificative 3 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
61521 – entretien vallée Cadolan	+ 2 350,00 €	002- excédent fonctionnement reporté	+ 100 000,00 €
6162 – assurances dommages ouvrages (chaufferie / école maternelle)	+ 8 000,00 €		
6811 – dotations aux amortissements	+ 102 511,00 €		
022 – Dépenses imprévues	- 12 861,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	100 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	100 000,00 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2031 – frais études Cadolan et diagnostic église	+ 2 102,00 €	040.28 – amortissements	+ 102 511,00 €
2041581 – déplacement poteau BT rue de la fontaine		1068– excédent fonctionnement capitalisé	- 100 000,00 €
* mat du boulodrome & disjoncteur	+ 3 410,00 €	1321- DETR rue Aragon	- 125 280,00 €
* effacement réseau FT rue Aragon	+ 2 312,00 €	1322 – amendes de police rue Aragon	- 4 031,00 €
204181 – effacement réseau FT rue Aragon	+ 53 500,00 €	1641 – emprunt propriété Aller	- 110 000,00 €
2051 – système intégré gestion bibliothèque & catalogue en ligne	- 53 500,00 €	* emprunt Pont Guialou	- 80 000,00 €
2111 – acquisition terrains nus	+ 2 220,00 €	* emprunt divers	+ 400 000,00 €
2112 – acquisition terrains voirie	- 7 000,00 €	458211 – remboursement Pont Guialou Saint-Adrien	€
041.2112 – régularisation acquisition terrain Marquizou	+ 7 000,00 €	45821 – remboursement rue Aragon (Conseil Départemental)	+ 6 750,00 € + 17 000,00 €
2115 – acquisition propriété Aller	+ 178,00 €		
2117 – acquisition parcelle boisée Ponce	- 110 000,00 €		
2128 – clôture stade Raymond Guillou	- 5 500,00 €		
21571 – véhicules services techniques	+ 9 000,00 €		
2183 – connecteur (récupération factures électroniques)	+ 8 600,00 €		
2184 – mobilier cuisine Croix-Prigent	+ 2 020,00 €		
* tables/chaises salle restauration bourg et Croix-Prigent	+ 3 800,00 €		
2188 – poteaux badminton	+ 4 200,00 €		
* décorations de Noël	+ 300,00 €		
* sèche-linge Croix-Prigent	+ 400,00 €		
* micro salle Hent Per	+ 400,00 €		
* four & plaques cantine Croix-Prigent	+ 300,00 €		
* buts Croix-Prigent et but mobile	+ 300,00 €		
2312 – aménagement terrain football de Croix-Prigent	+ 8 000,00 €		
	+ 18 000,00 €		
2313.40 - porte extérieure Croix-Prigent	+ 1 900,00 €		
* toiture Mairie	+ 1 000,00 €		
* voûté église	- 10 000,00 €		
* fenêtres école élémentaire bourg	+ 15 000,00 €		
2313.70 – extension Croix-Prigent	+12 000,00 €		
2315 – aménagement voirie tribunes du stade	+ 4 500,00 €		
* travaux accessibilité Mairie et boulodrome	+ 15 000,00 €		
* chemin square de la Pommeraie	+ 2 700,00 €		
2315.72 – travaux Pont Guialou	+ 6 750,00 €		
2315.74 – aménagement rue Aragon	+ 52 000,00 €		
* participation Conseil Départemental	- 49 000,00 €		
2315.75 – voirie route de Corlay (2 ^e tr.)	+ 75 000,00 €		
2315.76 – voirie 2017	- 45 000,00 €		
45811 – part Conseil Départemental rue Aragon	+ 49 000,00 €		
* part Saint-Adrien Pont Guialou	- 77 100,00 €		

458111- part Saint-Adrien pour Pont Gualou	+ 83 850,00 €		
45812 - participation Département rue Aragon	- 32 000,00 €		
020 – étude lotissement Pors Gochouette (en imprévus : attente création lotissement)	+ 25 000,00 €		
020 – imprévus	+ 26 308,00 €		
Total dépenses d'investissement	106 950,00 €	Total recettes d'investissement	106 950,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré, majoritairement [ont voté contre : Mme Corbic, M. Irland, Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien (pouvoir à Mme Corbic)],

Adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

Subventions 2017 | additif numéro 3

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal le tableau des subventions – additif 3 – établi par la commission des finances lors de sa dernière réunion, pour un montant total de 2 074 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-100 | Subventions 2017 | additif numéro 3

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission qui propose d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – Sports		
Association Courir à Ploumagoar	1 024,00 €	
422 – Autres activités pour les jeunes		
Association Mouv'Ensemble (Guingamp)	/	Pas de subvention
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
52 – INTERVENTIONS SOCIALES		
521 – Services à caractère social pour handicapés & inadaptés		
Association des sourds de Saint-Brieuc et des Côtes d'Armor	50,00 €	Subvention exceptionnelle 60 ans association
523 – Actions en faveur des personnes en difficultés		
Pompier International Côtes d'Armor	1 000,00 €	Aide aux victimes ouragan Irma

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions établi par la commission des finances,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ADOPTE** les subventions exposées ci-avant ;

⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2017.

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose une augmentation de 1 % des tarifs (avec arrondi) et une augmentation de 0,05 € pour certains "petits tarifs", comme par exemple les tarifs "impressions et consommables".

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-101 |

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018 | locations salles, boulodrome, etc. ...

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser les tarifs de locations des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de place, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

<u>LOCATIONS DES SALLES</u>	
<input type="checkbox"/> Salle pour ventes ou expositions	158,00 €
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur (demande des particuliers)	
♦ avec prêt de verres (locaux)	72,50 €
♦ avec prêt de verres (extérieurs)	101,00 €
♦ sans prêt de verres (locaux)	47,00 €
♦ sans prêt de verres (extérieurs)	72,50 €
<input type="checkbox"/> Bal	206,00 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - froid	255,00 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - chaud	338,50 €
<input type="checkbox"/> Loto, spectacles, variétés, théâtre (extérieur)	279,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait transport de matériel (un transport gratuit par association)	94,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (sans vaisselle)	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	255,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	117,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	289,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	153,00 €

<input type="checkbox"/> Restauration chaude (sans vaisselle) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ salle louée aux personnes ou associations extérieures ◆ salle louée aux personnes de la Commune 	345,50 € 255,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (avec vaisselle) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ salle louée aux personnes ou associations extérieures ◆ salle louée aux personnes de la Commune 	419,00 € 327,00 €
<input type="checkbox"/> Réunion (salles des fêtes, polyvalente, Hent Per) forfait nettoyage	83,00 €
<input type="checkbox"/> Location salles ancien groupe scolaire	51,00 €
<u>SALLE PLOUM'EXPO (petite salle)</u>	
<input type="checkbox"/> Location salle PloumExpo (petite salle)	55,50 €
<input type="checkbox"/> Caution pour location salle PloumExpo (petite salle)	167,00 €

<u>BOULODROME</u>	
<input type="checkbox"/> Associations locales (prioritaires) gratuité pour la première manifestation, puis ½ tarif	149,00 €
<input type="checkbox"/> Œuvres sociales : une salle gratuite, plus une location du boulodrome à ½ tarif	94,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants de la Commune (au maximum deux fois par an) <ul style="list-style-type: none"> ◆ 1ère location ◆ 2ème location 	51,00 € 94,00 €
<input type="checkbox"/> Particuliers de la Commune (gratuité) <ul style="list-style-type: none"> ◆ chèque de caution à la remise des clés 	56,50 €

<u>MATÉRIEL</u>	
<input type="checkbox"/> Barrière	02,90 €
<input type="checkbox"/> Location micro HF	31,50 €

<u>DROITS DE PLACE</u>	
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1/2 journée)	56,00 €
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1 journée)	112,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants ambulants par jour d'occupation	02,00 €

<u>DISPOSITIONS</u>	
1° - Une seule salle sera mise à la disposition des organisateurs par manifestation (exemple : deux salles = deux manifestations).	

- 2° - Dans tous les cas, la remise en état des locaux et les dégâts éventuels seront à la charge des organisateurs.
- 3° - La vaisselle cassée, détériorée ou égarée sera facturée aux organisateurs de la manifestation, à savoir : verre : 1,80 € ; couvert : 0,50 € ; assiette : 2,45 €.
- 4° - Location des salles aux agents titulaires et non titulaires de la Commune qui travaillent sur l'année : 1/2 tarif, une fois pendant le mandat.
- 5° - Les salles seront mises à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 186,00 €
- 6° - La salle PloumExpo (petite salle) sera mise à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 167,00 €.
- 7° - Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de places, ainsi que les dispositions proposées, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2017-102 |

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018 | concessions cimetière communal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour 2018, comme suit :

<u>FIXATION DES CLASSES</u>	
<input type="checkbox"/> Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de : <ul style="list-style-type: none"> ◆ quinze années ◆ trente années 	
<u>TARIFS</u>	
<input type="checkbox"/> Concession de quinze années	52,00 €
<input type="checkbox"/> Concession de trente années	98,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2223-14, L 2223-15), décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1^{er} janvier 2018, de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2017-103 | Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018 | columbarium

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, pour l'année 2018, comme suit :

<u>FIXATION DES CLASSES</u>	
<input type="checkbox"/> Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de : <ul style="list-style-type: none"> ◆ quinze années ◆ trente années 	

TARIFS	
<input type="checkbox"/> Une case (concession de 15 années) y compris la plaque	285,00 €
<input type="checkbox"/> Une case (concession de 30 années) y compris la plaque	570,00 €
<input type="checkbox"/> Une caverne (concession de 15 années)	154,00 €
<input type="checkbox"/> Une caverne (concession de 30 années)	308,00 €
<input type="checkbox"/> Une case ou caverne (concession de 15 années) renouvellement	154,00 €
<input type="checkbox"/> Une case ou caverne (concession de 30 années) renouvellement	308,00 €
<input type="checkbox"/> Une caverne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 15 années)	206,00 €
<input type="checkbox"/> Une caverne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 30 années)	412,00 €
<input type="checkbox"/> Pour chaque dépôt d'urne dans une case ou caverne	23,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2017-104 |

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018 | creusements fosses/inhumation/exhumation

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

<u>CREUSEMENT DE FOSSES (terrain de dureté moyenne)</u>	
<input type="checkbox"/> Fosse normale (1,50 m de profondeur)	61,00 €
<input type="checkbox"/> Fosse sur-creusée à 2 mètres	71,00 €
<input type="checkbox"/> <i>N.B. : les tarifs précités sont réduits de moitié pour le creusement de fosses d'enfants</i>	
<u>INHUMATION</u>	
<input type="checkbox"/> Inhumation caveau provisoire ou définitive par cercueil	23,50 €
<u>EXHUMATION</u>	
<input type="checkbox"/> Exhumation par cercueil	42,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2017-105 | Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018 | Médiathèque

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

<u>ABONNEMENT</u>	
<input type="checkbox"/> Abonnement famille	17,20 €
<input type="checkbox"/> Abonnement adulte	10,10 €
<input type="checkbox"/> Abonnement Jeune (- de 17 ans)	06,00 €
<input type="checkbox"/> Abonnement famille (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	11,10 €
<input type="checkbox"/> Abonnement adulte (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	06,00 €
<u>MODULE CYBERCOMMUNE</u>	
<input type="checkbox"/> Module Cybercommune (tarif qui s'ajoute au montant de l'abonnement et applicable à tous)	06,00 €
<u>RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS (amendes)</u>	
<input type="checkbox"/> Deuxième rappel	03,75 €
<input type="checkbox"/> Troisième rappel	05,85 €
<u>IMPRESSIONS & CONSOMMABLES</u>	
<input type="checkbox"/> <u>Impression noir & blanc (tarif à la page)</u>	
♦ Format A4	0,20 €
♦ Format A3	0,35 €
♦ Recto / Verso A4	0,30 €
♦ Format A4	0,55 €
<input type="checkbox"/> <u>Impression couleur (tarif à la page)</u>	
♦ Format A4	0,25 €
♦ Recto / verso A4	0,40 €
<input type="checkbox"/> <u>Gravage de CD</u>	
♦ Gravage de CD (cd vierge fourni par la personne)	01,55 €
♦ Gravage de CD (cd vierge fourni par la structure)	02,55 €
<u>DISPOSITIONS</u>	
1° - Il ne sera pas appliqué de tarifs différents pour les personnes qui résident sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Guingamp et celles qui résident en dehors de ce territoire.	
2° - Pour les titulaires de cartes COTOREP, il sera appliqué un tarif particulier pour les abonnements, identique à celui des demandeurs d'emploi / bénéficiaire du RSA.	
3° - Pour les demandeurs d'emploi utilisant le "point-emploi", le coût de la copie noir & blanc au format A4 sera de 0,10 €.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de la Médiathèque, ainsi que les dispositions, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2017-106 | Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018 | Mairie

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie et des télécopies transmises, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

<u>PHOTOCOPIES</u>	
<input type="checkbox"/> <u>Impression noir & blanc (tarif à la page)</u>	
♦ Format A4	0,20 €
♦ Format A3	0,35 €
♦ Recto / verso A4	0,35 €
♦ Recto / verso A3	0,50 €
<u>TÉLÉCOPIES</u>	
<input type="checkbox"/> <u>Transmission de télécopie (tarif à la feuille)</u>	
♦ Feuille format A4	0,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, ainsi que le tarif d'envoi de télécopies, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2017-107 |

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018 | aire de service pour camping-car de Kergré

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

<u>AIRE DE CAMPING-CAR (jeton)</u>	
<input type="checkbox"/> <u>Jeton pour borne de service (tarif à l'unité)</u>	02,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme exposé ci-avant.

📁 Agenda 2018 | insertions publicitaires | fixation des tarifs

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la proposition de la commission de reconduire les tarifs pratiqués pour l'agenda 2017 et d'ajouter un nouveau tarif : format page entière intérieure de 275 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-108 | Agenda 2018 | tarifs des insertions publicitaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, pour l'agenda 2018, qui va être préparé, les différents annonceurs potentiels seront contactés directement par les services de la Mairie pour leur proposer une insertion publicitaire, selon les tarifs suivants :

AGENDA 2018 INSERTIONS PUBLICITAIRES TARIFS	
<input type="checkbox"/> Format page entière intérieure	275,00 €
<input type="checkbox"/> Format ½ page couverture	225,00 €
<input type="checkbox"/> Format ½ page intérieure	175,00 €
<input type="checkbox"/> Format ¼ page intérieure	65,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs pour les insertions publicitaires de l'agenda 2018, comme exposé ci-avant.

 **Admission en non valeur**

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la demande de la Trésorerie de Guingamp de statuer sur l'admission en non valeur de titres de recettes pour la cantine, la garderie et un remboursement d'ouvrages non restitués à la Médiathèque, pour un montant total de 670,45 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de beaux livres empruntés par une personne qui serait partie en Allemagne et pense que ce type d'ouvrages ne devrait peut-être pas sortir de la Médiathèque.

Délibération numéro 2017-109 | Admission en non valeur

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Trésorier de Guingamp qui informe la Commune de l'impossibilité de recouvrer les titres recettes détaillés ci-après :

EXERCICE	N° DU TITRE	OBJET	MONTANT
2011	415	Cantine scolaire	90,48 €
2012	11	Garderie municipale	19,04 €
2012	85	Cantine scolaire	55,20 €
2012	195	Garderie municipale	124,32 €
2012	356	Garderie municipale	63,28 €
2013	13	Garderie municipale	64,96 €
2014	211	Remboursement d'ouvrages de la Médiathèque	181,17 €
2015	169	Cantine scolaire	64,80 €
2015	464	Cantine scolaire	07,20 €
TOTAL			670,45 €

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés ci-avant ;

- ⊗ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **670,45 €uros** ;
- ⊗ **DIT** que les crédits seront inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

 **Propriété communale place du 08 mai 1945**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que le fonds de commerce de la pizzeria va prochainement être cédé et qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte de cession. Elle ajoute qu'il est demandé à la Commune de s'engager à renouveler le bail commercial pour ce local.

Monsieur le Maire précise que les conditions restent les mêmes, que le repreneur occupera le logement au dessus du commerce. Il propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-110 | Propriété communale place du 08 mai 1945
vente du fonds de commerce | intervention du Maire à l'acte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame GOREGUES vont céder prochainement leur fonds de commerce, exploité dans le local communal situé 04, Place du 08 mai 1945, à Monsieur Jean-Michel GIRAUD.

Il précise que, compte-tenu des dispositions prévues au bail commercial entre la Commune et le locataire actuel et de l'activité poursuivie par le nouveau locataire, à savoir : "*activité de restauration rapide ou à emporter, pizzeria*", le vendeur peut librement céder son droit de bail à son successeur dans son commerce dans la mesure où ce dernier exerce la même activité, sans agrément de la part de la Commune qui, toutefois, doit être avisée de la cession.

Monsieur le Maire ajoute néanmoins qu'il devra intervenir, en tant que représentant de la Commune, à l'acte de cession de ce fonds de commerce

Aussi, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à cet acte, en tant que représentant de la Commune, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à intervenir, en tant que représentant de la Commune, à l'acte de cession du fonds de commerce entre Monsieur et Madame GOREGUES et Monsieur Jean-Michel GIRAUD ;
- ⊗ **DONNE** tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Maire, avec la faculté de subdéléguer ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération numéro 2017-111 | Propriété communale place du 08 mai 1945
bail commercial | engagement de la Commune à renouveler le bail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis, 04, Place du 08 mai 1945, abritant, au rez-de-chaussée, un fonds de commerce à usage de "*activité de restauration rapide ou à emporter, pizzeria*", dont le bail commercial arrivera à échéance en 2018.

Il rappelle, pour mémoire, que le bail actuel a été établi par Maître VINCENT, le 20 novembre 2009, qu'il a été consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, et qu'il commençait à courir rétroactivement à compter du 22 juin 2009, pour se terminer le 21 juin 2018.

Il propose que la Commune prenne l'engagement de renouveler ce bail commercial et précise qu'une délibération spécifique, quant aux modalités de renouvellement du bail, sera soumise au Conseil Municipal le moment venu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **PREND** l'engagement de renouveler le bail commercial concernant le local se trouvant au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis, 04, Place du 08 mai 1945 ;
- ⊗ **DIT** que ledit renouvellement au profit de Monsieur GIRAUD est subordonné à l'engagement de sa part de ne réclamer aucune indemnité d'aucune sorte dans l'hypothèse de la destruction du local loué. La Commune, quant à elle, s'engage à proposer à Monsieur GIRAUD un local de remplacement préalablement à toute destruction, de telle sorte que l'activité commerciale puisse ne pas être interrompue ;
- ⊗ **PRÉCISE** qu'une délibération spécifique sera prise le moment venu.

Indemnité représentative de logement due aux instituteurs (année 2016)

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève en 2016 à 2 808 €. Elle précise que celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, la Commune n'a de ce fait aucun complément à verser. Elle précise qu'un instituteur est concerné à Ploumagoar.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-112 | I.R.L. 2016 | avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 02 août 2017, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui, après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, propose que le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction soit maintenu pour l'année 2016, à savoir :

- ◇ 2 213 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires ;
- ◇ 2 765 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève en 2016 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Au regard de ces informations, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor.

📁 **Facturation électronique | Portail Internet Chorus Pro**

Madame l'Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que cette question a été évoquée lors de la présentation de la décision modificative du budget. Elle précise qu'il s'agit de l'installation d'un connecteur entre le logiciel de gestion financière et le portail Chorus Pro afin d'automatiser la récupération des factures électroniques. Le coût d'acquisition et d'installation est de 2 018,40 €uros TTC.

Avis favorable du Conseil Municipal.

📁 **A.L.S.H. | participation des communes | convention mercredis & petits vacances**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que suite à la réunion des Maires concernant le fonctionnement de l'A.L.S.H durant les petites vacances et les mercredis, il est proposé une nouvelle convention entre la Commune de Ploumagoar et les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, avec une participation des communes à hauteur de 20 € (elle était de 16 € précédemment). Il semblerait que la Commune de Plouisy ne participe que pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Madame la Directrice des services précise que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées par Madame l'Adjointe aux finances et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 32,00 €uros (accord des Maires lors de la réunion).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-113 | A.L.S.H. | convention mercredis & petites vacances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année, les mercredis et les petites vacances.

Il ajoute que, comme l'an passé, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, de verser une participation, pour les mercredis et les petites vacances, par journée et par enfant d'un montant de 20,00 €uros, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 32,00 €uros.

Les dispositions retenues seront formalisées au travers d'une convention, prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2017 pour se terminer le 06 juillet 2018 (fin de l'année scolaire), pour les mercredis et les petites vacances, entre la Commune de Ploumagoar organisatrice de l'accueil des enfants et les communes citées ci-avant.

Un titre de recettes sera établi à la fin de chaque semestre tant pour les mercredis que les petites vacances scolaires auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune de résidence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention à passer avec les communes concernées et à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [une abstention : M.Robert] :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, si elles en acceptent les conditions, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution ;
- ⊗ **DIT** que les dispositions de cette convention, concernant les mercredis et les petites vacances scolaires se substituent à celles, pour ces mêmes périodes de fonctionnement, à la convention approuvée en mars 2017 ;
- ⊗ **FIXE** un tarif par journée et par enfant d'un montant de 32,00 Euros, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

Transmission électronique des actes | avenant n° 2 à la convention

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant numéro 2 à la convention signée en 2014 pour préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-114 |

Transmission électronique des actes avenant 2 à la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité a été signée entre la Commune le représentant de l'État le 1^{er} octobre 2010.

Il ajoute qu'un premier avenant à cette convention avait été passé en 2014 en raison d'un changement d'opérateur "Tiers de télétransmission".

Il ajoute ensuite, qu'à présent, un deuxième avenant à la convention est nécessaire et qu'il a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la passation de cet avenant numéro 2 et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la Commune le représentant de l'État le 1^{er} octobre 2010,

Considérant le fait que la transmission électronique des documents budgétaires, soumis au contrôle de légalité, nécessite la signature d'un avenant à la convention précitée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la passation d'un avenant numéro 2 ayant pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires, soumis au contrôle de légalité ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

 **Redevance d'occupation du domaine public gaz | année 2017**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que, GRDF occupant le domaine public de la Commune, il y a reversement d'une redevance de 1 007 € pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-115 | Redevance occupation domaine public gaz | 2017

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2017.

L'état des redevances dues par Gaz Réseaux Distribution France est le suivant :

- ◇ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 : 950,00 Euros,
- ◇ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 : 57,00 Euros,
- ◇ soit un montant total de 1 007,00 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2017, comme indiqué ci-avant ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

📁 Création d'un nouveau lotissement communal (secteur de Pors Gochouette)

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre deux délibérations pour, d'une part, la création d'un nouveau lotissement communal sur le secteur de Pors Gochouette et, d'autre part, la création d'un budget annexe relatif à ce lotissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-116 | Création d'un nouveau lotissement communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle, sur le secteur de Pors Gochouette, cadastrée section AR, numéro 249, d'une superficie totale de 49 a et 94 ca.

Cette parcelle communale, classée en zone UC "Zone urbaine à vocation d'habitat (pavillonnaire)" du Plan Local d'Urbanisme, peut servir de terrain d'assiette pour un nouveau lotissement communal, afin de proposer une nouvelle offre communale de terrains constructibles, puisque tous les terrains du dernier lotissement sont maintenant vendus.

Monsieur le Maire propose, en conséquence :

- ◇ d'adopter le principe de création d'un nouveau lotissement communal, qui sera dénommé "Lotissement communal de Pors Gochouette",
- ◇ de l'autoriser à lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour la phase études et la phase viabilisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** le principe de la création d'un nouveau lotissement communal, qui sera dénommé "Lotissement communal de Pors Gochouette" ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour la phase études et la phase viabilisation.

Délibération numéro 2017-117 | Création d'un budget annexe lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un nouveau lotissement communal, qui est dénommé "Lotissement communal de Pors Gochouette".

Il précise que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes, qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider la création d'un budget annexe relative au lotissement communal de Pors Gochouette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "Budget annexe - lotissement de Pors Gochouette" et ce, à compter de la date de la présente délibération ;

- ⊗ **PRÉCISE** que ce budget annexe intégrera toutes les opérations relatives au lotissement communal de Pors Gochouette et sera soumis à la T.V.A. ;
- ⊗ **DIT** que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.

📁 **Médiathèque | évolution du logiciel Orphée pour mise en ligne du catalogue**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle version du logiciel Orphée (gestion du fonds de la Médiathèque) permettrait la mise en ligne du catalogue et que cette nouvelle version a un coût de 2 220 € (installation et formation du personnel).

Avis favorable du Conseil Municipal.

📁 **Tarifs cantine et garderie**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que ce point ne sera pas développé, car il n'est encore qu'au stade de la réflexion.

<h2>3 – INFORMATIONS DIVERSES</h2>

3.1 – Calendrier prévisionnel

- – Le 19 octobre 2017 → commission culturelle
- – Le 07 novembre 2017 → commission des finances
- – Le 09 novembre 2017 → commission voirie – urbanisme
- – Le 11 novembre 2017 → cérémonie du souvenir (horaires à préciser)
- – Le 17 novembre → Conseil Municipal
- – Le 15 décembre → repas de fin d'année.

3.2 – Agenda culturel ▫ saison 2017 / 2018

- – Samedi 25 novembre 2017 de 15 h à 17 h
→ Café Renc'Art avec Maia Flore à PloumExpo
- – Mercredi 20 décembre 2017 à 15 h → concert de Caroline Sire à la Médiathèque
- – Samedi 03 février 2018 de 15 h à 17 h
→ Café Renc'Art avec Jean Yves Brélivet à PloumExpo
- – Vendredi 02 mars 2018 → lancement du Festival Autour d'Elle
- – Samedi 19 mai 2018 à 11 h 30 → Dédicace de Rebbeca Dautremer à la Médiathèque
- – Samedi 19 mai 2018 de 15 h à 17 h
→ Café Renc'Art avec Rebbeca Dautremer à PloumExpo
- – Vendredi 1^{er} juin 2018 à 19 h
→ projection du film de résidence de création à PloumExpo,
suivi de la soirée inaugurale du parcours du bois de Kergré
- – Les animations de Kergré en Juin
→ programme à définir avec la commission culturelle ultérieurement

3.3 – Questions diverses

Monsieur Irand veut faire remonter l'information relative au fait que si, à l'école, les parents arrivent deux ou trois minutes en retard pour récupérer leur enfant, il est facturé un 1/4 d'heure de garderie.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires répond, qu'au delà de cinq minutes, un 1/4 heure est effectivement facturé et que les tablettes numériques de pointage ont été configurées ainsi.

Monsieur Irand souhaite savoir si un ou des repreneurs se sont manifestés concernant la supérette du bourg.

Monsieur le Maire dit, qu'à sa connaissance, la réponse est non, même si certains bruits ont couru.

Monsieur Irand demande les intentions de la Commune quant à ce commerce ?

Monsieur le Maire répond que la situation n'est pas la même qu'à Gurunhuel, que la Commune n'est pas propriétaire des locaux et que de futurs repreneurs, s'il y a, doivent pouvoir vivre de leur activité et qu'il ne faut pas désespérer.

Madame Corbic dit trouver dommage que ce commerce ne puisse pas tenir et pense que sans un investissement municipal, il sera très compliqué qu'un tel commerce de proximité tienne, même si par le passé des gens sérieux ont réussi. Elle dit vouloir rappeler que, dans les communes où il y a eu une intervention de la collectivité publique les choses vont alors mieux et dit savoir, bien entendu que la Commune n'est pas propriétaire des murs. Elle dit aussi qu'il serait nécessaire d'avoir une réflexion pour la reprise et le maintien de ce commerce qui rend service, notamment, aux personnes vieillissantes qui habitent autour du bourg.

Monsieur le Maire dit que ce type de commerce est pour le moins difficile à tenir et que chacun connaît le propriétaire du local qui abrite ce commerce.

Madame Corbic veut aussi préciser que ce commerce local de proximité, s'il n'est pas un service public, n'en demeure pas moins un service au public.

Monsieur le Maire répond que la collectivité pourrait employer des personnes pour tenir ce commerce, reste à savoir si tout le monde serait d'accord ?

Monsieur Irand pense qu'il ne s'agit peut-être pas d'embaucher des personnes pour tenir le commerce, mais que la Commune pourrait, par exemple, participer au loyer si cela est possible.

Monsieur le Maire répond que, dans ce cas de figure, il est possible de penser qu'un artisan ne réussissant pas devra, lui aussi, être aidé ; qu'il pourrait en être de même pour un agriculteur rencontrant des difficultés. Il ajoute qu'il sera difficile de faire "deux poids deux mesures". Pour conclure, il ajoute également avoir eu une conversation avec quelqu'un, mais sans plus

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 21 h 10.